

Rectorat

Direction des personnels
enseignants
Direction de l'organisation
scolaire
Direction des personnels
d'administration et
d'encadrement

Affaire suivie par

Nadine Beuriot (DPE)

Téléphone

03 88 23 39 00

Fax

03 88 23 39 51

Mél.

ce.dpe

@ac-strasbourg.fr

Anne Pacary (DOS)

Téléphone

03 88 23 37 02

Mél.

ce.dos

@ac-strasbourg.fr

**Raffaëla Eckenfelder
(DPAE)**

Téléphone

03 88 23 39 01

Mél.

ce.dpae

@ac-strasbourg.fr

Référence :

temps partiel R2016.doc

Strasbourg, le 22 décembre 2015

Le Recteur

à

Madame la présidente de l'Université de Haute Alsace
de Mulhouse

Monsieur le président de l'université de Strasbourg
Mesdames et messieurs les chefs des établissements
publics du second degré

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
s/c de mesdames les directrices académiques des
services de l'éducation nationale du Bas-Rhin et du
Haut-Rhin

Monsieur le chef du SAIO et le délégué régional de
l'ONISEP

Mesdames et messieurs les chefs de service du
rectorat

Circulaire DPE n° 12

**Objet : Temps partiel des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré
(C.F.C. inclus) pour l'année scolaire 2016/2017.**

Réf. : circulaire ministérielle n° 2015-105 du 30/06/2015

P. J. : 1 formulaire de demande - 1 annexe technique.

Je vous prie de bien vouloir trouver sous le lien ci-dessous

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=90926

la circulaire ministérielle du 30/06/2015. Elle précise la réglementation à mettre en œuvre en matière de
temps partiel suite au nouveau cadre issu des décrets 2014-940 et 2014-941 relatif aux missions et
obligations réglementaires de service.

Je vous invite à bien vouloir faire remplir aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
placés sous votre autorité, qui désirent exercer à temps partiel pour l'année scolaire 2016/2017, une
demande conforme au modèle joint.

**Les établissements transmettront la demande de temps partiel établie selon le formulaire ci-joint
aux services gestionnaires de personnels à la Direction des Ressources Humaines (DPE pour les
personnels enseignants, DPAE pour les CPE et COP).**

Adresse postale
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Ces demandes sont à transmettre
pour le **22 janvier 2016**.

Les projets de décision seront visibles dans les TRM et dans i-prof, à partir de février 2016, pour les personnels ne demandant pas de mutation.
Pour les personnels demandant une mutation, les projets seront visibles après les opérations du mouvement intra-académique (fin juin 2016). Les personnels ayant obtenu une mutation devront renouveler leur demande sans délai auprès de leur nouveau chef d'établissement.

Seuls les arrêtés notifiés ultérieurement auront valeur de décision. Ceux-ci pourront encore être modifiés si nécessaire avec l'accord formalisé des personnels concernés.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez au traitement de ces demandes.

Pour le recteur et par délégation,
Pour la secrétaire générale et par délégation,
Pour le directeur des ressources,
Le directeur des personnels enseignants

signé

Nadine Beuriot

DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL
ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Sur autorisation

De droit

Etablissement d'affectation :
(EPLÉ ou zone de remplacement)

Etablissement de rattachement :
(en cas d'affectation sur zone de remplacement)

NOM : Prénom :

Nom de jeune fille :

Grade : Discipline :

SITUATION (à renseigner impérativement):

Cas 1 Enseignant titulaire du poste ne demandant pas de mutation pour 2016/2017

Cas 2 Enseignant titulaire du poste envisageant de déposer une demande de mutation pour l'année 2016/2017

Mutation inter-académique

Mutation intra-académique

QUOTITE DEMANDEE **(1)**

IMPORTANT : s'agit-il d'un temps partiel de droit pour élever un enfant légitime, naturel ou adoptif de moins de trois ans

OUI

NON

S'agit-il d'un temps partiel de droit pour des soins, pour handicap ou pour enfant handicapé

OUI

NON

Après avoir pris connaissance de l'annexe technique R2012 relative à la surcotisation, je demande à surcotiser pour la retraite

OUI

NON

A, le

Signature de l'intéressé (e) :

Proposition du chef d'établissement :

(préciser éventuellement le motif si la quotité proposée diffère de la quotité demandée)

QUOTITE PROPOSEE **(1)**

A, le

Signature du chef d'établissement :

(1) la quotité demandée doit s'exprimer en heures hebdomadaires par rapport au maximum statutaire et être comprise entre 50 % et 90 % du service hebdomadaire exigible (cf. au verso de cette page).